



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2003
Français
Original : anglais

Cinquante-huitième session

Point 40 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire

et des secours en cas de catastrophe fournis

par les organismes des Nations Unies,

y compris l'assistance économique spéciale :

assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Inde, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/149 sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie, en date du 16 décembre 2002,

Constatant avec préoccupation la sécheresse chronique qui frappe l'Éthiopie et ses conséquences,

Rappelant les initiatives du Secrétaire général tendant à améliorer la sécurité alimentaire, ainsi que la nomination de l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique,

Vivement préoccupée par l'ampleur de la sécheresse chronique qui frappe des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

Ayant à l'esprit l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2004 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien afin de répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires des ménages indigents et afin de prévenir la dégradation de la crise humanitaire présente,



Constatant avec une grave préoccupation les besoins humanitaires importants et persistants dans des domaines tels que la santé publique, l'eau, et la malnutrition aiguë qui sévit toujours dans plusieurs parties du pays,

Constatant aussi avec une grave préoccupation la situation humanitaire catastrophique et ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

Soulignant qu'il faut s'attaquer à la crise en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et constatant les causes structurelles profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie,

Estimant que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

Soulignant qu'il est important de mettre en place un robuste système d'alerte rapide afin de pouvoir mieux prédire les catastrophes, d'y réagir le plus vite possible et de réduire au minimum leurs conséquences,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Se félicite* de l'action menée de façon coordonnée et conjointe par le Gouvernement éthiopien, par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, par la communauté des donateurs, par les organisations non gouvernementales et par d'autres entités qui ont réagi de façon opportune et généreuse pour éviter une crise humanitaire majeure en Éthiopie en 2003;
3. *Engage* la communauté internationale à réagir en temps opportun à l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2004 par le Gouvernement éthiopien et par les Nations Unies, couvrant les besoins alimentaires et non alimentaires, et à répondre aux besoins urgents d'interventions dans le cadre du programme de 2004, qui cherche à remédier aux causes profondes de l'insécurité alimentaire, et résoudre les questions de redressement, de protection des ressources et de développement durable des zones touchées;
4. *Accueille avec satisfaction* le programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire et engage la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif, qui consiste à rompre le cercle vicieux de la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans, de façon à permettre à 15 millions d'Éthiopiens vulnérables de s'adonner à des activités productives durables;
5. *Accueille également avec satisfaction* l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale, la société civile, et les organisations non gouvernementales, pour renforcer les mécanismes en place afin de faire face à de pareilles situations de crise, et salue les efforts qu'ils font pour accroître la quantité d'aliments disponibles par la production intérieure et pour assurer l'accès des ménages indigents à l'alimentation, aux soins de santé et à des points d'eau;
6. *Se félicite* de l'initiative prise par le Secrétaire général de nommer un envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, avec pour

¹ A/58/224.

mission de mobiliser des ressources pour une aide d'urgence et pour le développement durable des zones touchées;

7. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à continuer de chercher comment améliorer la mobilisation d'une aide d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires existant encore actuellement en Éthiopie;

8. *Demande* à tous les partenaires du développement d'intégrer des opérations de secours dans le redressement, la protection des ressources et le développement à long terme et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document stratégique pour la réduction de la pauvreté, au moyen, entre autres, de stratégies visant à prévenir de pareilles crises à l'avenir et qui renforcent la capacité de résistance de la population;

9. *Encourage* le Gouvernement éthiopien à intensifier encore les efforts qu'il fait pour remédier aux causes structurelles profondes des menaces chroniques de sécheresse dans le cadre de son programme général de développement économique;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la présente résolution.
